

Présentation

Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt huit novembre 2023, à 16h00 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni au Foyer rural de Villefranche de Lauragais, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Président.

Date d'envoi de la convocation : le 21/11/2023

Présents : Mme BELINGUIER Brigitte, Mme GOURDRE Marie-Christine, Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie, Mme LATCHE Catherine, Mme ORIOL Andrée, Mme PASSOT Anne-Marie, M. PEDRERO Roger, Mme PERA Annie, Mme TOUZELET Michèle, Mme VERNET Sabine, M. PORTET Christian

Excusés : M. DAVOINE Philippe, Mme JENOUVRIER Joana, Mme NAUTRE Eva, Mme NAVARRO Karine, Mme ROBERT Anne-Marie

Procuration :

Désignation du Secrétaire de séance : Mme PERA Annie

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 9

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 17 octobre 2023

Délibérations :

1. Adhésion à la convention de mise à disposition d'un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail
2. RH – Création de postes contractuels ASA 2024
3. RH – Création de postes contractuels ATA 2024
4. RH – Délibération relative au remplacement d'un agent public momentanément indisponible – selon l'article 3-1
5. RH - Choix du taux pour les risques couverts de l'assurance de groupe
6. RH – Recours à une agence d'intérim pour assurer les remplacements nécessaires à la continuité de service.
7. Finances – MARPA : Budget prévisionnel 2024
8. Finances – MARPA : Tarifs 2024
9. Finances – CIAS DM N°2 : Augmentation du chapitre 012

Points divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 17 octobre 2023

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration. *Cf procès-verbal joint*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS valide ce procès-verbal à l'unanimité.

1. Adhésion à la convention de mise à disposition d'un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 23 portant sur les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'obligation de l'employeur de disposer d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI),

Considérant que cet agent contrôlera les conditions d'application des règles de santé et de sécurité et proposera à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

Considérant que les prestations proposées par le CDG 31 en matière d'inspection et de conseil en prévention des risques professionnels correspondent aux attentes du CIAS et lui permettront de répondre à ses obligations d'employeur,

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service et donne lecture du projet de convention joint en annexe.

Il indique que les collectivités rencontrent des difficultés à appliquer la réglementation complexe en matière d'hygiène et de sécurité, et que l'application de ces dispositions requiert une technicité particulière.

Il rappelle que l'inobservation des règles est de nature à engager la responsabilité administrative et pénale des autorités territoriales, et que le Centre de Gestion a décidé, en application de l'Article 25 de la loi du 26 janvier 1984, de mettre en place un service facultatif de mise à disposition d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Il précise les conditions financières de cette adhésion :

Toute intervention fera l'objet d'un devis préalable établi sur la base des tarifs en vigueur. Le coût des interventions comprendra les temps de travail du CISST, tant au CDG31 et que sur le site de l'employeur.

Les membres de la FSSCT ont été informés de cette adhésion en séance du 20 octobre 2023.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette adhésion dans les conditions du projet de convention ci-joint.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité. :**

- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion du CDG 31 pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels telle que jointe en annexe
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. RH -Création de postes contractuels ASA 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de prendre une délibération au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (27h00 heures)

Monsieur le Président indique que les crédits afférents à ces postes seront prévus au budget primitif 2024.
Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité la création des postes précités ci-dessus
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. RH – Création de postes contractuels ATA 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de prendre une délibération au cas par cas autorisant le recrutement

d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.

La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

- 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (17 heures 30)
- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet (35 heures)
- 3 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (30 heures)
- 5 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (27 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet (35 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet (17 heures 30)

Monsieur le Président indique que les crédits afférents à ces postes ont été prévues au budget primitif.
Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Approuver** dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité la création des postes précités ci-dessus
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. RH – Délibération relative au remplacement d'un agent public momentanément indisponible – selon l'article 3-1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'Autoriser** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans des conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- De **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Arrivée de Mme GOURDRE

5. RH – Choix du taux pour les risques couverts de l'assurance groupe

Monsieur le Président indique aux membres présents que dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire GRAS SAVOYE pour les agents CNRACL les taux étaient garantis pendant deux ans à couverture

constante. Pour les années suivantes, le contrat groupe d'assurance statuaire comporte une clause contractuelle de révision de ces taux basés sur les résultats du contrat groupe en termes de sinistralité.

Le titulaire du contrat-groupe, par application des dispositions contractuelles et au regard des résultats, a proposé que ces taux évoluent comme indiqués ci-après :

Choix	Risques couverts	Taux 2022-2023	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2024
1	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,18%	10,23%
2	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	6,03%	7,54%
3	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,25%	6,56%
4	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité / Accueil de l'enfant	3,20%	4%
5	Décès / Accident et maladie imputables au service	1,59%	1,99%

Par délibération en date du 20/01/2022, le Conseil d'Administration avait décidé de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et des taux suivants :

- Choix 1 : 8,18%

Monsieur le Président indique ensuite qu'il est possible de modifier les risques assurés pour l'année 2024 et il ouvre le débat.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'un taux de cotisation en tous risques sur le taux à 7,54% (choix 2) en fonction d'une couverture en maladie ordinaire avec une franchise à 20 jours fermes par arrêt.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision des taux 2024 pour les agents CNRACL telle que présentée ci-dessus avec un taux de cotisation à 7,54% (choix 2) en tous risques en fonction d'une franchise à 20 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mme PERA : Cette réflexion fait suite à votre analyse du terrain

Mme LATCHE : Sur l'année dernière nous avons eu des arrêts longs, au-delà de 30 jours

Elodie CAQUINEAU : la plupart des remboursements ont été sur des arrêts au-delà de 30 jours. Pour le reste on a cotisé au-delà du besoin.

Mme GRAFEUILLE - ROUDET : Il faut sécuriser en prenant minimum 20 jours

6. Recours à une agence d'intérim pour assurer les remplacements nécessaires à la continuité de service

La délibération n°17-031 de 2017 prévoit le recrutement temporaire d'agents contractuels via le service Emploi du CDG31.

Dans le cas où celui-ci n'aurait pas la capacité de nous proposer des candidats, le Président propose de faire appel à une agence d'intérim afin d'assurer les continuités de service.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Président de faire appel à une agence d'intérim dans le cas où le service d'Emploi du CDG ne peut pas nous proposer d'agent
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

M.PORDET : vous n'ignorez pas les difficultés grandissantes que nous avons à la MARPA

Mme GRAFEUILLE-ROUDET : Difficultés financières, de personnels. C'est compliqué, Céline doit faire des nuits, on a du personnel qui est en arrêt de travail, on n'arrive pas à remplacer ni recruter.

Céline SUBERVILLE : En effet, on a plus de la moitié de l'équipe est en arrêt de travail, le recrutement est compliqué malgré l'appel aux différents réseaux (dont le centre de gestion). Les derniers recrutements se sont faits par le « bouche à oreille » et Facebook et les personnes ne sont pas forcément formées, notamment en cuisine. Il faudrait des personnes plus autonomes sur le poste

Mme GRAFEUILLE-ROUDET : pour des personnes qui ne restent pas, il faut donc recommencer, c'est une perte de temps et un épuisement professionnel. Ce que nous avons décidé de mettre en place avec M. PORDET et les Conseillers Départementaux c'est d'essayer de rencontrer le Vice-Président au logement et le Vice-Président Personnes âgées/Personnes handicapées au Conseil Départemental pour essayer de trouver avec eux des solutions. Nous avons fait une visio avec les techniciens du Département et l'OPH 31 et nous n'avons pas trouvé de solution. Il faut maintenant rencontrer des élus en charge du dossier pour voir en quoi ils peuvent nous aider surtout pour la partie financière. Mais si d'ici 2 mois on n'a pas de solutions et si le rendez-vous avec les élus n'amène à rien, je me poserai la question de la fermeture de la MARPA qui est aujourd'hui un gouffre financier et où le personnel est en souffrance. On ne peut pas maintenir l'ouverture de cette structure si on n'a pas les moyens de la maintenir ouverte.

M. PORDET : on la maintien ouverte pour le moment car on a du personnel qui compense mais ça ne peut pas durer.

Mme GRAFEUILLE-ROUDET : on va tout faire pour tenter de la garder en l'état, on se laisse 2 mois et il faudra trouver des solutions sinon il faudra prendre une décision.

M. PORTE : en sachant qu'une réflexion a été engagée il y a plusieurs mois au niveau des élus en créant une commission sur les RPS avec deux élus du CDG spécialisés, des représentants du personnel qui ont reçu toutes les personnes qui sont actives à la MARPA. Cela a débouché sur un compte rendu qui sera présenté aux agents de la MARPA mais ils sont en arrêts donc on ne peut pas le présenter. La commission en question a fait des rencontres, des diagnostics, des analyses et de ces analyses ça débouche sur des actions ou des propositions d'action mais on ne peut pas les faire car on n'a personne en face. On est dans une situation de blocage et comme l'a dit Mme GRAFEUILLE-ROUDET, si dans 2 mois on n'a pas de solutions on ne peut pas épuiser les personnes.

Mme VERNET : les arrêts sont sur 2 mois ?

M. PORTE : ils sont reconduits c'est ça le problème

Elodie CAQUINEAU : Vous avez 1 agent titulaire à 27h en arrêt grave maladie depuis le 30/08/2022 ; 1 agent titulaire à repris en mi-temps thérapeutique depuis 10/2022 elle ne peut travailler que la nuit ; 1 agent titulaire 27h en arrêt depuis 02/2022 passé à temps partiel thérapeutique actuellement en poste mais elle ne peut travailler qu'à mi-temps ; à cela s'ajoute 1 agent à 27h qui a eu des arrêts réguliers cet été notamment et est en arrêt de puis le 04/10 et la bonne nouvelle c'est qu'elle reprend la semaine prochaine. La directrice adjointe qui est à 35h est en arrêt depuis le 17/11/2023 et ça risque d'être prolongé ; 1 autre agent qui avait tenu jusque-là est en arrêt depuis 22/11.

Sur 6 titulaires nous en avons 4 en arrêt et une qui est là à mi-temps, donc on a 1 agent et demi sur 6 agents de terrain titulaire

Mme GRAFEUILLE-ROUDET : On est à bien plus que la moitié. Si on maintient l'ouverture car on arrive à débloquer financièrement des leviers et qu'on arrive à recruter et maintenir, il faudra passer obligatoirement par une réorganisation du service.

M. PEDRERO : j'avais les mêmes problèmes sur l'école d'Auriac, je cherche toujours des CV et j'ai un CV à vous faire passer. Depuis la rentrée je n'ai plus ces problèmes car j'ai réduit le salaire de 10% des titulaires, j'ai viré tout ce qui était ménage et j'ai pris une entreprise mais j'avais des contractuels.

Mme BELINGUIER : à force ce sont les résidents qui en subissent les conséquences

Mme ORIOL : je dois rencontrer les aides ménagères de l'association, je vais leur proposer.

Mme GRAFEUILLE-ROUDET : les associations (comme sur Villefranche) d'aides ménagères sont en manque de personnel

Efflamine GOURDON : peux-on- voir un accompagnement avec Pôle emploi qui formerait des personnes via un temps d'immersion ?

Elodie CAQUINEAU : le problème c'est que Céline perd du temps pour les formations pour des personnes qui ne vont pas rester.

Efflamine GOURDON : je pensais à des formations dans le cadre du travail en EHPAD ou auprès des personnes âgées car l'équipe Pôle emploi de Villefranche est en demande pour intervenir sur le territoire.

Elodie CAQUINEAU : le problème avec Pôle Emploi c'est que des personnes laissent leur CV mais ne viennent pas aux entretiens.

Céline SUBERVILLE : on est dans une situation où c'est urgent d'avoir des personnes qui savent faire. Il faut des personnes qui sont capables de venir en cuisine, de connaître les normes. L'entretien ça reste « simple ».

Elodie CAQUINEAU : aujourd'hui pour assumer la continuité de la MARPA, comme a dit Céline elle travaille bien au-delà de ce qu'elle devrait donc j'appuie sur le risque que ça représente. On a mis à disposition 3 agents TDL qui interviennent pour aider (2 agents d'entretiens anciennes aide à domicile et Vanessa LAMON du service portage) et nous faisons appel au portage de repas pour les repas du midi depuis presque 1 mois pour les repas du midi.

7. Finances - MARPA : Budget prévisionnel 2024

Monsieur le Président rappelle que le budget prévisionnel de la MARPA doit être adressé à l'autorité de tarification (le département de Haute-Garonne) au plus tard le 31 octobre de chaque année (N – 1) pour le compte de l'année suivante (N).

Monsieur le Président fait lecture des propositions chiffrées pour le budget de l'année 2024.

Il expose que le montant total des dépenses et recettes prévues en section d'exploitation s'élève à **709 090,76 €** (sous réserves des arbitrages réalisés par le Conseil d'administration).

En section d'investissement, le montant des dépenses et recettes s'élève à **28 069.65€** (sous réserves des arbitrages réalisés par le Conseil d'administration).

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

Mme PASSOT : comment se positionne le Conseil Départemental ?

Elodie CAQUINEAU : Le Conseil Départemental se positionne par rapport à une vision départementale de ce qu'il se passe sur des établissements de ce type en matière de pourcentage d'augmentation et non pas en matière de budget comparatif. En assemblée ils définissent le pourcentage d'augmentation qui leur paraît cohérent entre ce qu'ils avaient validé l'année d'avant et ce qu'ils vont proposer (souvent de l'ordre de 1%, 2%, 3%...). Quand ils ont défini ça, ils l'appliquent par rapport à ce qu'ils avaient validé l'année d'avant et ça nous donne une approximation. Ils observent aussi au cas par cas. La problématique pour nous c'est qu'ils l'appliquent à un montant qui n'est pas « sincère » car ils l'appliquent sur ce qu'ils avaient proposé eux et cela nous gêne car les augmentations ne sont pas liées qu'à l'inflation.

Mme LATCHE : sur l'alimentation, on fait combien de repas /an ?

Elodie CAQUINEAU : pour 2024 il y aurait environ 19 000 repas pour l'année

Mme LATCHE : ça voudrait dire qu'avec le budget qu'ils nous ont octroyé pour cette année (52 200€), ça fait 2,74€ par repas.

Mme VERNET : il y a du gaspillage ?

Céline SUBERVILLE : j'ai essayé de mettre en place des procédures pour gérer les quantités et 2 personnes de l'équipe sont formées à la lutte sur gaspillage alimentaire et la gestion des quantités.

Elodie Caquineau : Le second poste de dépenses, afférentes au personnel, l'année dernière donc le Département avait réduit le budget. Nous sommes début décembre et nous allons sûrement devoir reprendre une nouvelle DM pour payer les paies de décembre.

Le budget était calibré dans le cas où les agents étaient là. Avec les grands nombres de remplacement actuels, car il y a une partie de la rémunération qui est prise en charge, plus l'assurance, ça paraît compliqué. Le montant qu'on vous propose (298K€), c'est 21.38% d'augmentation par rapport à ce qu'ils avaient validé l'an passé.

On a prévu cette année 7 agents polyvalents, 6 agents de terrain et 1 agent de direction. A 6 titulaires l'an dernier on vous avait demandé d'intégrer un agent polyvalent supplémentaire à 27h pour pouvoir assumer les nuits et les doublons ainsi que pour la période de congés (357h cette année pour les congés).

Par rapport au volume hebdomadaire nécessaire pour fonctionner sur cette organisation, il nous faut à minima 11000 heures annuelles d'agents sur la MARPA. On nous demande dans le rapport de préciser l'état des lieux du personnel, à l'heure actuelle on a que 2 agents titulaires sur 6 qui exercent avec des recours à des agents contractuels permanents mais qui ne remplacent pas tout le monde. On aura eu pour l'année 9,11 ETP parce qu'il y a eu 2,49 ETP qui ont été uniquement de remplacement.

Pour information nous avons eu 30 arrêts maladie pour 7 agents (dont des arrêts de plus de 3 mois pour 2 agents).

On a rappelé que nous avons dû prendre une DM de 52 000€ pour pouvoir payer les agents jusqu'à la fin de l'année.

Pour 2024, et c'est là qu'on va vous demander un arbitrage, donc on prévoit la directrice à temps complet, on prévoit nos 6 agents titulaires. On sait déjà que pour l'agent qui est longue maladie (maladie professionnelle), elle ne reviendra sans doute pas en 2024. Nous avons aussi le mi-temps thérapeutique qui vient d'être renouvelé. On prévoit le remplacement de l'agent en longue maladie.

Au vu du rapport, est-ce qu'on inscrit 320K€ donc la totalité, soit on affiche 298K sans l'agent contractuel remplaçant à 27h ?

Tous : il faut tenter les 320K€ car dans tous les cas on aura moins.

M. PORRET : je suis d'accord pour mettre le maximum. Avant de le soumettre à l'approbation des services du Conseil Départemental, il faudrait qu'on aille avec le document à la rencontre des élus.

Mme PERA : c'est pour du personnel donc c'est nécessaire.

Sarah TRAN : avec le budget qu'on vous présente aujourd'hui si les montants des loyers ne couvrent pas les dépenses, la subvention d'équilibre de TDL est de 193K€ (sans augmentation de tarif). Si le Conseil Départemental baisse, TDL devra verser plus.

On a fait un calcul inverse basé sur le chapitre 012 : Aujourd'hui un résident qui prend tous ses repas et ne perçoit pas d'aide paye 1 751.71€/mois, pour équilibrer il devrait payer 2 400€/mois.

Elodie CAQUINEAU : Sur le groupe 3 (dépenses afférentes à la structure). La location de la MARPA représente ¼ du budget de la structure. Cette année il y a 3 loyers que nous ne pourrions pas payer, nous en avons fait part à l'OPH et la réponse de l'OPH : aucune aide, il faudra les payer l'année prochaine. Il faudra donc les ajouter aux loyers 2024.

Pour les travaux de dégâts des eaux, l'OPH nous demande 2% de frais en surplus pour effectuer les travaux. Autre point important, les admissions en non-valeur, le compte est à 0. Le Conseil Départemental n'accepte pas la non-valeur et il est obligatoire de prévoir une provision pour constituer une réserve en cas d'impayés. Comme vu avec le percepteur, depuis l'ouverture le montant des impayés est supérieur à 100K€ et sur l'année 2023, il y a 24 000€ qui sont dehors. Une résidente ne paye pas du tout et les recours sont très longs.

Céline SUBERVILLE : Il va y avoir l'achat d'un vidéo projecteur, avec l'installation de 3CX nos téléphones ne fonctionneront plus il faudra les changer. On voudrait changer aussi le système de télésurveillance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les propositions chiffrées de Monsieur le Président relatif au budget primitif 2024 de la MARPA ;

- **De charger** Monsieur le Président de transmettre ces propositions à Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de légalité.

8. Finances MARPA : Tarifs 2024

Monsieur le Président expose qu'il convient d'augmenter les tarifs de la MARPA au 1^{er} janvier 2024 afin de prendre en compte les augmentations de charges.

Il propose de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

3 simulations seront présentées aux élus avec des augmentations de 1%, 3% ou 5%

Les tarifs seront fixés en suivant selon les choix réalisés – ici 3%

- Hébergement :

- T1 Bis permanent : 22,66 €/jour
- T2 permanent : 25,38 €/jour
- T1 bis temporaire : 23,69-€/jour

- Services Collectifs :

- Personne seule (+ de 60 ans) : 22,46€/jour
- Couple (+ de 60 ans) : 16,85-€/jour
- Personne seule (- de 60 ans) : 28,86 €/jour
- Couple (- de 60 ans) : pas de journée prévue pour 2024

- Repas résidents :

- Petit déjeuner : 2,06 €/jour
- Repas du midi : 7,36€/jour
- Repas du soir : 4,84 €/jour

- Forfait dépendance :

- GIR 3/4 : 13.51 €/jour

- Services extérieurs :

- Repas midi : 11,27 €/jour
- Repas soir : 7,87 €/jour
- Lessive : 12,21 €
- Transport : 2,06 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

Mme GRAFEUILLE-ROUDET : cela ne va pas combler la dette, c'est plus symbolique je trouve que 5% c'est beaucoup.

Mme LATCHE : moi je mettrai 5%, en valeur absolue ça ne fait pas 1€.

Sarah TRAN : si on reprend l'exemple du résident le loyer mensuel aujourd'hui est de 1751,71€, avec les 1% il passera à 1 769,27€, avec les 3% c'est 1 804,09€ et avec les 5% c'est 1 839,52€.

Mme GRAFEUILLE-ROUDET : je propose 3% car il faut que les résidents puissent payer.

M. PORTET : pour rester dans les calculs qui ont été proposés c'est-à-dire 1%, 3% et 5%, moi je vous proposerai aussi 3% sur l'ensemble des points

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**approuver** les nouveaux tarifs de la MARPA à compter du 1^{er} janvier 2024
- De **charger** Monsieur le Président de transmettre ces propositions à Monsieur le Président du Conseil Départemental
- De **préciser** que les tarifs des services collectifs et de la dépendance pourront être revus par le Conseil Départemental. L'approbation de ces nouveaux tarifs sera soumise au Conseil d'Administration lors d'une séance ultérieure.
- D'**adresser** une amplification de la présente à Monsieur le préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de légalité

9. Finances – CIAS DM N°2 : Augmentation du chapitre 012

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du CIAS qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget 2023 afin de pouvoir régler les salaires de décembre 2023 et de réaliser les opérations de fin d'année (amortissements).

La somme manquante au chapitre 012 est estimée à 9 548.41€, afin d'être certain de ne pas manquer de crédit sur le mois de décembre, il est proposé d'inscrire 10 000€.

Il convient également d'augmenter l'article 6811 dotations aux amortissements en dépenses de fonctionnement et l'article 281838 en section de recettes d'investissement afin de pouvoir réaliser les écritures d'amortissements au 31 décembre 2023.

Ces écritures seront équilibrées par l'inscription en recette de fonctionnement du complément du versement par la CC Terres du Lauragais pour le reste à charge du portage de repas qui s'élève à 5 431€ et par l'ajustement des recettes inscrites à l'article 7066 - redevances pour un montant de 4 689€.

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative ci-dessous :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article -chap- intitulé.	Montant TTC	Article -chap- intitulé.	Montant TTC
64111- 012- Rémunération principale	10 000,00 €	7066 - 70 - redevances	4 689,00 €
6811- 042- Amortissements	30,00 €	70875 - 70- versement par les communes membres du groupement	5 341,00 €
Total Dépenses	10 030,00 €	Total Recettes	10 030,00 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article -chap- intitulé.	Montant TTC	Article -chap- intitulé.	Montant TTC
21838 -21 - matériel informatique	30,00 €	281838 - 040- mat, informatique	30,00 €
Total Dépenses	30,00 €	Total Recettes	30,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**Approuver** la décision modificative n°1 sur le budget du CIAS, telle que détaillée ci-dessus.
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

POINTS DIVERS

- Adhésion à l'UDCCAS : Union Départementale des Centres Communaux d'Actions Sociales = *ok avec intégration au budget 2024.*
Efflamine GOURDON : on attend le devis et les communes déjà adhérentes. C'est en cours
- Réflexion sur un partenariat avec l'INSITE concernant le service civique rural = *peut-être porté par la Communauté de Communes mais aussi par les communes selon les projets*
Mme ORIOL : on l'a fait sur la commune de Vendine avec une association d'aide à domicile, ça a été positif.
- Se rapprocher du CRT ? (Centre de Ressources Territorial) = une prochaine fois
- Point sur la situation de la MARPA